

COMPTE-RENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le **14 octobre**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 7 octobre 2020

PRESENTS : Mme DOUTÉ-BOUTON, Mme ROLLAND, M FERRIERES, Mme MARTY, M PERRICHOT, Mme ROUZEL, M LE RHUN, Mme BOËL-CLEMMEN (arrivée au point n°2), M PICAULT, M RIFFAULT, Mme RENAULT, M COTTO, M OUISSE, Mme HAMELIN, Mme CLOUET, M ROGER, M POUSSIN, M WEBER, Mme DE LAUNAY, Mme MARQUER, Mme PEYE, Mme LE QUERE, Mme SAMIN, M RENOUARD.

ABSENTS :

Monsieur Serge MONNIER a donné pouvoir à Monsieur Steven PERRICHOT

Monsieur Cédric BLAIRON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Ghislain PICAULT

Madame Noémie BLIARD a donné pouvoir à Madame Paulette RENAULT

DESIGNATION DE SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PV DE SEANCE DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Désignation de Monsieur Michel COTTO en qualité de secrétaire de séance.

VOTES A MAINS LEVEES

I. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIE D'ACCES AU FUTUR CENTRE DE SECOURS – RUE DU MARCHE -AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE-

Monsieur Steven PERRICHOT, Adjoint, informe l'assemblée de la délibération prise par le conseil municipal dans sa séance du 5 mars 2020, adoptant l'avant-projet de la 1^{ère} tranche d'aménagement de la rue du Marché ; portion de rue la plus proche du futur centre de secours ainsi que l'accès à celui-ci.

Les enjeux en lien avec le réaménagement de la voie sont les suivants :

- Desserte du futur centre d'incendie et de secours pour l'alimentation du chantier en phase travaux, (desserte provisoire et aménagement définitif)
- Repenser l'espace, sécuriser les cheminements doux, limiter la vitesse des véhicules, améliorer la qualité des aménagements d'entrée de ville.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à la société ECR Environnement.

Le dossier a été mis ligne sur la plateforme Emegalis et la date de remise des offres a été fixée au 31 juillet 2020.

Une commission MAPA s'est réunie le 21 septembre dernier, elle propose de retenir l'offre de la société Perotin mieux-disante. Le montant de la solution de base est de 104 083.80 € HT. Le montant de la solution de base avec toutes les options est de 135 498.63 € HT.

Type de travaux	Estimation	Proposition Perotin
Lot 1 – terrassements – voirie – assainissement – télécom (base)	140 653.00 €	104 083.80 €
Montant total Base HT	140 653.00 €	104 083.80 €
Option 1 voie sud	22 154.00 €	20 849.53 €
Option 2 parking sud	9 725.00 €	8 000.95 €
Option 3 chemin sud	1 917.50 €	2 470.30 €
Montant total Toutes Options HT	174 449.50 €	135 404.58 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le marché et toute pièce correspondante avec la société Perotin pour un montant H.T.de 135 498.63 €.

II. SERVICE A LA POPULATION – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF –

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif doit être présenté devant le conseil municipal et faire l'objet d'une délibération.

Monsieur Eric FERRIERES, Adjoint, donne lecture des éléments principaux de ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport sur le service public de l'assainissement collectif - année 2019-

III. FINANCES - TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021 -

Monsieur Sébastien LE RHUN, Adjoint, rappelle au conseil municipal que la gestion du service public d'assainissement collectif a été confiée par affermage à la SAUR pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2015. Il appartient au conseil municipal de fixer le montant de la surtaxe pour les usagers domestiques et industriels pour une application au 1^{er} janvier 2021.

Ce point a été examiné en comité consultatif du 6 octobre 2020 et il sera proposé au conseil municipal de revaloriser ces tarifs sur la part variable (consommation m3 consommé) pour tenir compte des investissements réalisés ces dernières années et ceux à venir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de fixer les tarifs de la surtaxe au profit de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

Tarifs domestiques	2021
la part fixe par abonné :	19.55 €
la part variable par mètre cube d'eau consommé	0.5512 €

Tarifs industriels	2021
Hydrachim	
Tarif proportionnel aux volumes :	
- par m3 d'eau consommé :	0.246 €
- par kg de DCO rejeté :	0.555 €
Abonnement	6 107 €
Atelier de l'Argoat	
Tarif proportionnel aux volumes :	
- par m3 d'eau consommé :	0.246 €
- par kg de DBO5 rejeté :	0.555 €
Abonnement	5 888 €
Les Fins Gourmets Rheusois	
Tarif proportionnel aux volumes :	
- par m3 d'eau consommé :	0.246 €
- par kg de DBO5 rejeté :	0.555 €
Abonnement	318 €
Charcuteries Cuisinées de PLELAN	
Tarif proportionnel aux volumes :	
- par m3 d'eau consommé :	0.246 €
- par kg de DBO5 rejeté :	0.555 €
Abonnement	6 047 €

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

IV. DECISION MODIFICATIVE 3 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Sébastien LE RHUN, Adjoint, propose au conseil municipal d'adopter la décision modificative ci-après :

Sinistres

Lors de l'exercice 2020, la collectivité a déclaré plusieurs sinistres auprès de ses assurances. Il s'avère que le montant des remises en état cette année est supérieur aux volumes déclarés les années précédentes et sur lesquels nous nous étions

adossés pour l'inscription budgétaire. A ce jour, les différentes assurances (MAIF, SMABTP) nous ont transmis les courriers d'acceptation de prise en charge pour un montant total de 9 877.55 € TTC.

Afin de régulariser la situation budgétaire et de permettre la réalisation des dépenses liées aux différentes remises en état, il vous sera proposé les écritures comptables suivantes :

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 77 – Recettes exceptionnelles

Article 7788 – Produits exceptionnels divers + 10 000 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Article 615221 - Services extérieurs - Entretien et réparations sur biens immobiliers - Bâtiments publics + 10 000 €

Crise sanitaire COVID-19

Compte tenu des dépenses effectuées par la collectivité dans le cadre de la crise sanitaire résultant du Covid-19 et notamment l'achat de masques, de produits d'entretien, de diverses fournitures, il vous sera également proposé d'affecter dans la section de fonctionnement, les crédits du chapitre 022 Dépenses imprévues s'élevant à 20 000 € au chapitre 011 Charges à caractère général.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 022 – Dépenses imprévues - 20 000 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Article 60632 – Fournitures de petit équipement + 18 000 €

Article 60631 – Fourniture de produits d'entretien + 2 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la décision modificative susvisée.

V. MAJORATION DES CREDITS D'HEURES POUR LES ELUS MUNICIPAUX

Lors de la précédente réunion du 16 septembre 2020, le conseil municipal, décidait de majorer les crédits d'heures pour les élus municipaux, ceux-ci passant de 122h30/trimestre à 140 h/trimestre pour le Maire et de 70 h/trimestre à 87h30/trimestre pour les Adjointes et Conseillers municipaux délégués.

Pour rappel, le crédit d'heure doit permettre à l'élue(e) de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel il la représente et à la préparation des réunions des instances où il siège. Indépendamment des autorisations d'absence, le crédit d'heures est un droit ; l'employeur est tenu d'accorder ce crédit d'heures aux élus qui en font la demande mais ce temps d'absence, d'ailleurs réduit proportionnellement en cas de travail à temps partiel, n'est pas rémunéré.

Renseignements pris auprès de l'AMF, il s'avère, compte tenu de notre situation de commune ancien chef-lieu de canton que ce crédit d'heures peut être plus important ; la proposition qui vous sera faite sera la suivante :

	Maire	Adjointes et conseillers délégués	Conseillers municipaux
Droit commun	122h30min	70h	10h30min
Délibération 16/09/2020	140h	87h30	10h30min
Proposition	159h	91h	13h30min

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de majorer les crédits d'heures pour les élus municipaux, ceux-ci passant à 159 h/trimestre pour le Maire, à 91 h/trimestre pour les Adjointes et Conseillers municipaux délégués, à 13h30min h/trimestre pour les Conseillers municipaux.

VI. PERSONNEL COMMUNAL : PRIME DE FIN D'ANNEE 2020

Monsieur Sébastien LE RHUN, Adjoint, propose au conseil municipal de reconduire pour 2020 le principe du versement d'une prime de fin d'année aux agents titulaires et non titulaires de la Commune. Il est proposé de l'octroyer sur la base de 487 € pour un temps complet, modulée au prorata du temps de travail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de reconduire le versement d'une prime de fin d'année calculée sur la base de 487 € pour un temps complet, modulée au prorata du temps de travail.

VII. PART EXCEPTIONNELLE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – APPEL A PROJETS –

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, l'Etat a souhaité augmenter la DSIL d'un milliard d'euros supplémentaires pour favoriser la relance dans les territoires. Ces crédits viennent en supplément des deux milliards d'euros de dotation de soutien alloués aux investissements des communes, intercommunalités et départements.

Il sera proposé de solliciter officiellement :

- une subvention de 20 000 € pour l'opération d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de Maison de l'Enfance et des Services - 2^{ème} tranche - dans le cadre des projets relatifs à la transition écologique,
- une subvention de 10 000 € pour l'opération de réparation des églises St Pierre et St Etienne dans le cadre des projets visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel.

Opération d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de Maison de l'Enfance et des Services - 2^{ème} tranche –

Le coût global de l'opération est évalué à 33 000 € H.T.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT	%
Maîtrise d'œuvre	3 000.00 €	Aides publiques	26 000,00 €	79 %
Fourniture et pose	30 000.00 €	DSIL (ETAT)	20 000.00 €	61 %
		Région	3 000.00 €	9 %
		Ademe	3 000.00 €	9 %
		Autofinancement	7 000.00 €	21 %
TOTAL	33 000.00 €	TOTAL	33 000.00 €	

Opération de réparation des églises St Pierre et St Etienne

Le coût global de l'opération est estimé à 16 338.80 € H.T.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT	%
Travaux	16 338.80 €	Aides publiques	13 000.00 €	79 %
Couverture	10 142.00 €	Département	3 000.00 €	18%
Menuiserie	3 050.00 €	DSIL (ETAT)	10 000.00 €	61%
Plancher de sécurité	3 146.80 €			
		Autofinancement	3 338.80 €	21 %
TOTAL	16 338.80 €	TOTAL	16 338.80 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour les opérations susvisées,
- d'adopter ces projets et d'arrêter les modalités de financement,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce relative à cette demande.

VIII. REPARTITION 2020 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2019 - ACCEPTATION DE LA SUBVENTION

Madame le Maire informe l'assemblée de la délibération du 16 janvier 2020 par laquelle le conseil municipal sollicitait une subvention pour l'aménagement du giratoire rue de la Vallée du Cast visant la sécurité et plus particulièrement les circulations piétonnes le long des voies de circulation au titre du dispositif de répartition du produit des amendes de police.

Les services de la Préfecture nous ont informés qu'une somme de 22 265 € nous est proposée suite à la réunion du 31 août 2020 de la commission permanente du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter cette subvention de 22 265 € et s'engage sur l'exécution de ces travaux dans les plus brefs délais.

IX. AMENAGEMENT URBAIN : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION VENTE A CHARGE POUR LE SITE DE LA « MAISON BLANCHE »

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que La commune, par le biais de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, s'est porté acquéreur d'un bien situé 28 avenue de la libération à Plélan-Le-Grand. Les parcelles cadastrées AD 48 et AD 49 en zone U, représentent une superficie d'environ 1 600 m². La déconstruction est portée par l'EPF, le terrain sera livré nu au futur acquéreur.

Une première étude de faisabilité a été réalisée par le Cabinet Lau, qui préconise la construction d'un bâtiment composé de cellules commerciales à rez-de-chaussée (environ 650 m²) et 9 logements à l'étage. Les cellules commerciales devront faire au minimum 100 m² et devront pouvoir se moduler en fonction de la demande. Le promoteur retenu devra respecter un cahier des charges reprenant les conditions d'aménagement du site susvisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la vente du bien et autorise le lancement d'une consultation permettant la mise en concurrence de promoteurs après publication d'un avis d'appel public à la concurrence.

X. AMENAGEMENT URBAIN : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC NEOTOA POUR LA DEMOLITION DU CENTRE SOCIAL ET TRAVAUX DE VIABILISATION

Avec la création du nouvel équipement « La Canopée » Maison de l'enfance et des services, un transfert des activités du centre social s'est opéré vers ce nouveau bâtiment. Sur les anciens locaux situés 1 rue du centre-social, la volonté de la municipalité est de procéder à la démolition du bâtiment, de viabiliser le terrain et le revendre à Néotoa pour la construction de 10 logements sociaux T2-T3. Ce dossier a été soumis à l'avis du Comité Consultatif Développement Concerté du Territoire.

Après échanges sur ce projet avec l'opérateur, il s'avère que des travaux et des coûts peuvent être mutualisés et que les prestations de certaines entreprises sont autant liées aux travaux de démolition-viabilisation portés par la Commune de Plélan-le-Grand que par Néotoa. Une gestion fine des besoins est donc à rechercher entre les deux entités.

L'article L.2422-12 du Code de la Commande publique dispose que :

« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Dès lors, pour assurer la cohérence des travaux, Madame le Maire propose qu'un seul maître de l'ouvrage assume la responsabilité de l'ensemble de l'opération à savoir Néotoa d'où cette proposition de transfert de maîtrise d'ouvrage. Le montant des coûts de démolition et de viabilisation n'excéderont pas 175 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage avec Néotoa pour la démolition du centre social et les travaux de viabilisation.

XI. COMMANDE PUBLIQUE : AVENANT N°2 - MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE -

Madame Sophie BOEL, Adjointe, informe l'assemblée de la délibération prise le 18 juillet 2019 par le conseil municipal autorisant Madame le Maire à signer le marché de prestation de service de restauration scolaire avec la société Convivio pour une durée de 2 ans (tranche conditionnelle d'une année supplémentaire) à compter de la rentrée de septembre 2019.

La décision du Maire du 20 Mai 2020 prise en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, a permis la signature d'un avenant fixant à 296 € HT par jour le règlement de frais fixes complémentaires. Cet avenant a pris effet le 14 mai 2020 et devait sur toute la période d'ouverture de notre établissement dans un contexte sanitaire contraint. Cet avenant se justifiait par la fréquentation et par conséquent le nombre de repas commandés très inférieur à la normale, l'équilibre économique du marché était remis en cause. Le prix unitaire du repas établi par le marché en fonction du nombre de repas effectivement commandés était inchangé.

Il est proposé la passation d'un nouvel avenant avec prise d'effet au 22 juin jusqu'au 3 juillet qui ramène les frais fixes complémentaires par jour à 148 € soit deux fois moins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer cet avenant n°2 relatif au marché de restauration scolaire.

XII. PLAN D'AMENAGEMENT DE LA FORET - COUPES D'AMELIORATION 2020 –

Monsieur Steven PERRICHOT, Adjoint, expose au conseil municipal que le plan d'aménagement de la forêt communale de Plélan-le-Grand, prévoit des coupes d'amélioration en 2020. Est concernée la parcelle 1A pour 4.33 ha en amélioration petits bois feuillus

L'Office National des Forêts a procédé au martelage de cette parcelle pour un volume estimé à 53.21 m3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 26 voix pour et 1 abstention, décide de :

- proposer la coupe 1A d'un volume estimé à 53.21 m3 en délivrance aux particuliers (bois de chauffage),
- de missionner les services de l'Office National des Forêts pour ce faire.

XIII. PLAN D'AMENAGEMENT DE LA FORET – PROPOSITION DE COUPES POUR 2021–

Monsieur Steven PERRICHOT, Adjoint, informe le conseil municipal de la réception d'un courrier en date du 2 septembre 2020, par lequel les services de l'Office National des Forêts nous informent des propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette pour 2021.

Suite à cette présentation, le conseil municipal, après en avoir délibéré, 26 voix pour et 1 abstention :

- approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après,
- demande à l'ONF de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

ETAT D'ASSIETTE

Parcelle	Type de coupe	Surface	Réglée/non réglée	Destination
3B	Amélioration	6.79 ha	Réglée	Bois façonnés
5A	Amélioration	0.96 ha	Réglée	Vente aux particuliers
1A	Amélioration	0.39 ha		Report 2022 car problème de limites

Le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

XIV. SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION A LA REGION POUR L'ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE DANS LES CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AU MATERIEL DE DESHERBAGE

Monsieur Steven PERRICHOT, Adjoint, informe l'assemblée de la possibilité pour la commune de bénéficier d'une subvention de la Région s'élevant à 6 000 € pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée dans le cadre du dispositif d'aide au matériel de désherbage. Il faudra justifier des conditions de mutualisation de cet équipement avec une autre collectivité.

Le matériel projeté répond aux critères de l'appel à projets régional. La tondeuse facilitera la mise en œuvre de la gestion différenciée des espaces verts et sera une alternative efficace au désherbage chimique. Cette tondeuse sera utilisée pour la tonte et l'entretien des terrains sportif et divers espaces publics. Le coût de ce matériel est de 48 820 € HT ; le choix s'est effectué en commission MAPA du 21 septembre dernier.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT	%
Fourniture	48 820.00 €	Aides publiques	6 000,00 €	12 %
		Région	6 000.00 €	12 %
		Autofinancement	42 820.00 €	88 %
TOTAL	48 820.00 €	TOTAL	48 820.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter une aide de la Région pour cette acquisition,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce relative à cette demande.

XV. NON INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL D'UN BIEN SANS MAITRE- PARCELLE CADASTREE N°40 SECTION XA

Dans le cadre d'une succession, nous avons été saisis d'une demande relative à l'acceptation d'un bien sans maître et d'incorporation dans le domaine communal, d'une parcelle cadastrée n°40 section XA. Monsieur Jean-Ghislain PICAULT, Adjoint, rappelle que le comité consultatif a été saisi et compte tenu du faible intérêt pour la collectivité de ce terrain, il est proposé de ne pas donner suite ; un courrier a été adressé aux services de la Direction Générale des Finances Publiques mais une délibération s'impose.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 26 voix pour (Monsieur Jacky WEBER ne prend pas part au vote), décide de ne pas incorporer dans le domaine communal le bien sans maître correspondant à la parcelle cadastré n° 40 section XA.

XVI. RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LES ALLEES DE PLOU LANN

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

XVII. SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE « FORGES ET METALLURGIE DU FER EN BROCELIANDE » – TRANSFERT DE PROPRIETE DES ARCHIVES ET REPARTITION DE L'ACTIF -

Dans sa séance du 5 mars 2020, le conseil municipal décidait de dissoudre le syndicat et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de liquidation, de procéder à la répartition de l'actif et la trésorerie (environ 5 067 €), dans les mêmes conditions que la contribution aux dépenses de fonctionnement du syndicat définie dans les statuts, soit au prorata de la population du dernier recensement général de la population.

Madame Aude MARTY, Adjointe, fait part à l'assemblée d'un mail du 30 juin dernier par lequel les services préfectoraux nous informaient des interrogations des services de la Direction Régionale des Finances Publiques relatives à la convention de dissolution du syndicat de répartition de l'actif qui ne définit pas entièrement les modalités de répartition des immobilisations corporelles entre les deux collectivités.

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
2152	2017-2152-206	3 Panneaux vityle	27/07/2017	10 an(s)	516,38	0,00	0,00	516,38
2152	2017-2152-207	Pancarte sur la voie publique	28/07/2017	1 an(s)	107,90	0,00	0,00	107,90
2162	2009/2162/1	Fonds documentaire sur les For	28/05/2009	0 an(s)	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
2168	2004/2168/01	VIDEO TEMAIGNAGES FORGERONS	31/12/2004	0 an(s)	9 107,54	0,00	0,00	9 107,54
2168	2004/2168/02	PORTRAITS PHOTOS OUVRIERS SITE	31/12/2004	0 an(s)	1 250,00	0,00	0,00	1 250,00

Il nous est demandé également d'être plus précis dans le transfert de propriété des archives à la mairie de Plélan-le-Grand (la convention initiale indique que les archives sont mises à disposition à la mairie de Plélan-le-Grand).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide en complément de la délibération prise le 5 mars 2020:

- d'acter du transfert de propriété des archives à la mairie de Plélan-le-Grand,
- de la répartition de l'actif entre les communes de Plélan-le-Grand et de Paimpont dans les conditions suivantes :
 - transfert des actifs suivants à la commune de Plélan-le-Grand : 3 panneaux vynile ; Pancarte sur la voie publique ; Fonds documentaire sur les Forges ; Portraits photos ouvriers site,
 - transfert des actifs suivants à la commune de Paimpont : Vidéo témoignage Forgerons.

XVIII. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CLASSE 0

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

XIX. CCAS : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019

Le rapport d'activité est présenté en séance. Il est exposé les ressources humaines et financières, le rôle du CCAS, les aides légales et facultatives ainsi que les projets pour l'année 2020.

Fait à Plélan-le-Grand, le 01 décembre 2020.

Le Maire,
Murielle DOUÏE-BOUTON.

